



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 26 septembre 2024

### Compte-rendu

**Présents** : Marc ANGENAULT (de la délib n°1 à la délib n°10), Etienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN

**Assistaient à la réunion** : Jean-Baptiste FOUREST, Angélique GOUBARD, Séverine PIVOT, Claire SAINT-LAURENT

**Assistait à la réunion en tant qu'invitée** : Valérie GERVES

**Absents-Excusés** : Marc ANGENAULT (de la délib n°11 à la délib n°17), Maryse GARNIER, Sophie METADIER, Anne PINSON, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

**Secrétaire de séance** : Eric DENIAU

#### **Environnement : Natura 2000 Champagne – Animation du site – Candidature à la maîtrise d'ouvrage**

**Rapporteur** : Jean-Louis-Robin

Le périmètre de la zone Natura 2000 « Champagne » comprend tout ou partie des communes d'Athée-sur-Cher, Azay-sur-Indre, Bléré, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Chédigny, Cigogné, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Genillé, Le Liège, Luzillé, Reignac-sur-Indre, Saint-Quentin-sur-Indrois, Sublaines, Tauxigny-Saint-Bauld.

L'intérêt de cette zone repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine telle que l'Outarde canepetière.

L'Outarde canepetière, est un oiseau en très forte régression dans les plaines céréalières du centre-ouest de la France. Ce site conserve l'un des deux derniers noyaux reproducteurs de l'espèce en région Centre-Val de Loire, avec des effectifs d'une trentaine de mâles chanteurs. De nombreuses actions ont été mises en place en faveur de la conservation de l'avifaune de plaine et de cette espèce en particulier, qui s'appuie sur des mesures agri-environnementales, dont l'implantation de couverts végétaux favorables aux insectes comme aux oiseaux.

La loi relative au développement des territoires ruraux du 21 février 2005 a introduit la possibilité de transfert de compétences aux collectivités pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) des zones Natura 2000.

Si les collectivités ne souhaitent pas s'impliquer dans la démarche, le Conseil Régional, autorité administrative, garde cette maîtrise d'ouvrage, les collectivités restant associées le plus étroitement possible.

La présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du document d'objectifs sont indissociables : les collectivités territoriales doivent se positionner sur ces deux compétences. Cependant, ces rôles peuvent être individualisés : une collectivité peut assurer la maîtrise d'ouvrage, la présidence pouvant être assurée par un élu d'une autre collectivité, ce dernier présidant en son nom propre.

Le maître d'ouvrage bénéficie de subventions publiques.

Une convention-cadre a été signée avec l'État jusqu'en 2022, afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement techniques, administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs.

Ainsi, jusqu'en 2022, la collectivité déposait donc, chaque année, auprès de la DREAL une demande de subvention unique pour la part État et la part FEADER.

Le reste à charge était partagé entre les Communautés de communes Autour de Chenonceaux, Bléré - Val de Cher et Loches Sud Touraine.

Depuis le 1er janvier 2023, l'Etat a décentralisé aux Régions la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

Dans le cadre de sa programmation 2023-2027 et de son dispositif 13 « Animation Natura 2000 », le FEADER intervient dorénavant en cofinancement d'un unique financeur, la Région Centre-Val de Loire et ce, à hauteurs respectives de 80% et 20%.

Ainsi et pour rappel, le plan de financement des 3 dernières années est le suivant :

		Février 2022- Décembre 2022		Janvier 2023 - Décembre 2023		Janvier 2024 – Décembre 2024		Total 2022- 2024	
Coût de l'opération T.T.C.		80 507,40 €		84 190,60 €		84 378,20 €		249 076,20 €	
Recettes T.T.C.	FEADER	50,0%	40 253,70 €	80,0%	67 352,48 €	80,0%	67 502,56 €	175 108,74 €	
	Etat (DREAL)	36,9%	29 707,23 €	0,0%		0,0%		29 707,23 €	
	Région Centre Val de Loire	0,0%		20,0%	16 838,12 €	20,0%	16 875,64 €	33 713,76 €	
	C.C. Bléré Val de Cher	4,7%	3 796,73 €	0,0%		0,0%		3 796,73 €	
	C.C. Loches Sud Touraine	8,4%	6 749,74 €	0,0%		0,0%		6 749,74 €	

Le prochain comité de pilotage, programmé le 8 octobre 2024, aura pour ordre du jour la désignation de la structure maître d'ouvrage pour la période 2025-2027 et l'élection de son Président pour cette même période.

Il est proposé que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine candidate à la maîtrise d'ouvrage pour la période 2025-2027.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la candidature de la Communauté de communes Loches Sud Touraine à la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 « Champeigne » pour la période 2025-2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Finances : Admissions en non-valeur et créances éteintes - Budget principal 2024**

Rapporteur : Eric Deniau

Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Loches nous a informé de l'impossibilité de recouvrer certaines sommes dues pour le compte de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Les demandes d'admission en non-valeur ou en créances éteintes portent sur les montants et pièces suivants :

- **2 789,59 € (liste 6354070931)** concernant 91 pièces de 2013 à 2023, **dont 471,62 € au titre des déchets ménagers (compte 6541),**
- **151,33 €** concernant 1 pièce de 2023 (**compte 6542**),

**Soit un total de 2 940,92 €.**

**Considérant** que les titres portés sur ces états ne peuvent être recouverts par le comptable public,

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les demandes d'admission en non-valeur et en créances éteintes listées ci-dessus, sur le budget principal, d'un montant total de **2 940,92 €.**
- **PRÉCISE** que les mandats correspondants seront émis sur **le budget principal 2024** :
  - **à l'article 6541** « admissions en non-valeur » fonction 01 pour un total de **2 789,59 €** ;
  - **à l'article 6542** « créances éteintes » fonction 01 pour un total de **151,33 €.**

- **PRÉCISE** que, conformément à la délibération du Bureau communautaire en date du 14 juin 2017, les montants relatifs aux déchets ménagers (**471,62 €**) feront ensuite l'objet d'un titre sur le budget principal au compte 75888 fonction 812 et d'un mandat sur le budget annexe déchets ménagers au compte 65888 fonction 812.

#### **Finances : Admissions en non-valeur et créances éteintes - Budget annexe Développement économique et touristique 2024**

Rapporteur : Eric Deniau

Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Loches nous a informé de l'impossibilité de recouvrer certaines sommes dues pour le compte de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Les demandes d'admission en non-valeur ou en créances éteintes portent sur les montants et pièces suivants :

- **455 € (liste 6819531531)** concernant 1 pièce de 2020 (**compte 6541**),
- **43 992,13 €** concernant 41 pièces de 2017 à 2021 (**compte 6542**),

**Soit un total de 44 447,13 €.**

**Considérant** que les titres portés sur ces états ne peuvent être recouverts par le comptable public,

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les demandes d'admission en non-valeur et en créances listées ci-dessus, sur le budget annexe « Développement économique et touristique », d'un montant total de **44 447,13 €**.
- **PRÉCISE** que les mandats correspondants seront émis sur **le budget annexe « Développement économique et touristique » 2024** :
  - à l'**article 6541** « admissions en non-valeur » fonction 01 pour un total de **455,00 €** ;
  - à l'**article 6542** « créances éteintes » fonction 01 pour un total de **43 992,13 €**.

#### **Finances : Admissions en non-valeur et créances éteintes - Budget annexe Déchets ménagers 2024**

Rapporteur : Eric Deniau

Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Loches nous a informé de l'impossibilité de recouvrer certaines sommes dues pour le compte de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Les demandes d'admission en non-valeur ou en créances éteintes portent sur les montants et pièces suivants :

- **une demande portant sur 14 424,41 € (liste 6353470131)** concernant 116 pièces de 2016 à 2023 (**compte 6541**),
- **une demande portant sur 176,00 €** concernant 1 pièce de 2022 (**compte 6542**),
- **une demande portant sur 394,00 €** concernant 3 pièces de 2018 à 2020 (**compte 6542**),
- **une demande portant sur 504,00 €** concernant 3 pièces de 2021 à 2022 (**compte 6542**),

**Soit un total de 15 498,41 €.**

**Considérant** que les titres portés sur ces états ne peuvent être recouverts par le comptable public,

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les demandes d'admission en non-valeur et en créances éteintes listées ci-dessus, sur le budget annexe déchets ménagers, d'un montant total de **15 498,41 €**.
- **PRÉCISE** que les mandats correspondants seront émis sur **le budget annexe déchets ménagers 2024** :
  - à l'**article 6541** « admissions en non-valeur » fonction 01 pour un total de **14 424,41 €** ;
  - à l'**article 6542** « créances éteintes » fonction 01 pour un total de **1 074,00 €**.

**Développement économique : Atelier-relais n°2 à Preuilly-sur-Claise – Location - Avenant au bail dérogatoire au profit de la SARL MAISON CHABOISSON**

*(Cf. Avenant joint en annexe)*

Rapporteur : Marc Angenault

Par délibération du Bureau communautaire du 9 février 2023, la Communauté de communes a approuvé la location de l'atelier-relais n°2 situé sur la zone d'activité du Rond à PREUILLY-SUR-CLAISE au profit de la SARL TURONE FACADES.

La société a informé la Communauté de communes du changement dénomination sociale de l'occupant qui est désormais la SARL MAISON CHABOISSON dont le numéro de SIREN est le 822 697 470.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'avenant au bail dérogatoire portant changement de nom du locataire et dont le projet est annexé aux présentes.

Le reste des conditions du bail dérogatoire sont inchangées.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant au bail dérogatoire du 6 mars 2023 portant changement de nom du locataire selon le projet annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail et tous documents utiles au bon déroulement de ce dossier.

**Développement économique : Bâtiment BALLART à Loches – Showroom de l'habitat « La Maison » - Renouvellement du bail commercial au profit de la SAS LA MAISON**

Rapporteur : Marc Angenault

Pour mettre en avant les savoir-faire d'une vingtaine d'artisans du bâtiment du territoire du Sud Touraine, la SAS LA MAISON loue une cellule commerciale de 450m<sup>2</sup> dans le bâtiment BALLART – Route de Vauzelle – ZA de Vauzelle à LOCHES (37600), suivant bail commercial ayant commencé le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et qui arrivera à échéance le 30 septembre 2024.

La SAS LA MAISON avait réalisé tous les aménagements intérieurs lors de l'emménagement en 2015 et a récemment réalisé des travaux de réagencement. La SAS LA MAISON a sollicité la Communauté de communes pour continuer à exploiter cette cellule commerciale.

Il est proposé d'approuver le renouvellement du bail commercial au profit de la SAS LA MAISON, représentée par Monsieur Gérard BERROIR, selon les modalités suivantes :

- **Objet** : Renouvellement de bail commercial sous seing privé.
- **Durée** : 9 ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 Septembre 2033.
- **Loyer** : 2 300 € HT par mois (TVA en supplément selon régime en vigueur).

Il est précisé que tous les abonnements et consommations d'électricité, eau, téléphone, alarme, assurance, etc. nécessaires au fonctionnement du bâtiment seront directement pris en charge par le preneur.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement de bail commercial au profit de la SAS LA MAISON représentée par Monsieur Gérard BERROIR selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le renouvellement de bail commercial et tous documents utiles au bon déroulement de ce dossier.

## **Développement économique : Logement de la boulangerie d'Orbigny – Convention de mise à disposition au profit de la commune**

Rapporteur : Marc Angenault

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine est propriétaire du logement de la boulangerie d'Orbigny sis 2 rue du maquis d'Épernon à ORBIGNY. Il est actuellement inoccupé.

La commune d'Orbigny a sollicité la Communauté de Communes afin que lui soit mis à disposition le logement de la boulangerie situé à l'étage et d'une superficie de 64 m<sup>2</sup>, pour y installer provisoirement une association.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition du bâtiment au profit de la commune d'ORBIGNY selon les conditions suivantes :

- Objet : Convention de mise à disposition.
- Durée : 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025.
- Redevance : A titre gracieux.

Tous les abonnements et consommations d'électricité, de gaz, de téléphone, de chauffage, d'alarme, notamment, nécessaires au fonctionnement du bâtiment seront directement pris en charge par la commune.

Il est précisé que dans le cas où la Communauté de communes serait sollicitée pour une location de ce logement en lien avec l'activité commerciale avant le terme de la présente mise à disposition, elle informerait la commune d'Orbigny par lettre recommandée avec accusé de réception afin que cette dernière libère le bâtiment dans un délai de 2 mois.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition du logement de la boulangerie d'ORBIGNY au profit de la commune selon les conditions évoquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents utiles au bon aboutissement de ce dossier.

## **Développement économique : Moulin des Cordeliers à Loches – Résidence de tourisme – Bail commercial avec Pierre & Vacances**

Rapporteur : Marc Angenault

Il est rappelé que la Communauté de communes est propriétaire du bâtiment « Moulin des Cordeliers » à LOCHES, 1 rue des Ponts, composé d'une salle de séminaire au rez-de-chaussée et de 21 logements (dont neuf T2 pour 4 personnes, neuf T2 pour 4 à 5 personnes et trois T3 pour 6 personnes) dans les étages.

La société PV EXPLOITATION France, représentant la marque PIERRE & VACANCES - CENTER PARCS GROUP, exploite cet ensemble immobilier suivant convention de mise à disposition qui court jusqu'au 30 septembre 2024 pour la salle de séminaire et suivant des baux commerciaux successifs depuis le 20 octobre 2004, renouvelé le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour une période de 9 ans étant arrivée à échéance le 30 septembre 2022.

Il est rappelé que PV EXPLOITATION France a donné congé à la Communauté de communes en mars 2022 en application du bail commercial et du Code de commerce. Après échange, la société PV EXPLOITATION France a fait part à la Communauté de communes de sa volonté de continuer à occuper le bâtiment, suivant protocole d'accord transactionnel, pour une durée de 2 ans, à savoir jusqu'au 30 septembre 2024 et a également fait part de sa volonté de diminuer le loyer à 55 000 € HT annuel. La communauté de communes Loches Sud Touraine, par délibération du 15 décembre 2022, a approuvé le protocole d'accord transactionnel visant à autoriser la commercialisation et l'occupation des logements jusqu'au 30 septembre 2024.

Outre les 21 logements appartenant à la Communauté de communes, PV EXPLOITATION France est également gestionnaire des logements appartenant à des propriétaires privés suivant baux commerciaux individuels. Ces baux commerciaux arrivent à échéance le 30 septembre 2024.

La société PIERRE ET VACANCES a fait part de son intérêt à la Communauté de communes pour poursuivre ses activités et conclure un nouveau bail commercial concernant les 21 logements du Moulin des Cordeliers, ainsi qu'une nouvelle convention de mise à disposition de la salle de séminaire. Elle a également informé la Communauté de communes que des travaux de rafraîchissement devraient être réalisés dans les appartements de l'ensemble du site (Moulin des Cordeliers et Halle).

Les membres du Bureau sont informés que PV EXPLOITATION France engage également des négociations avec les propriétaires privés.

Ainsi, il est proposé d'approuver le renouvellement du bail commercial au profit de la société d'exploitation PV EXPLOITATION France pour les 21 logements de tourisme de la résidence Le Moulin des Cordeliers, 1 rue des Ponts à Loches selon les modalités suivantes :

- Objet : Renouvellement de bail commercial
- Durée : 9 ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2033
- Loyer : 68 000 € HT, hors charges, par an, soit 17 000 € HT par trimestre
- Indexation : ILC plafonné à +/-2 %
- Accompagnement aux travaux de rénovation via deux franchises de loyers de 6 mois chacune, soit 12 mois d'accompagnement total sur les budgets 2025 et 2026 :
  - o 2025 : franchise de loyer du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025,
  - o 2026 : franchise de loyer du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026.
- Restitution de la salle de séminaire.

La salle de séminaire sera louée à la journée à la demande, à titre onéreux.

Il est précisé que tous les abonnements et consommations d'électricité, eau, téléphone, alarme, assurance, etc. nécessaires au fonctionnement du bâtiment seront directement pris en charge par le Preneur.

Il est proposé de missionner l'étude de Maître ANGLADA, notaire à Loches, pour la rédaction de l'acte. Les frais d'acte seront à la charge de la société PIERRE & VACANCES.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le bail commercial au profit PV EXPLOITATION France, des 21 logements du bâtiment Moulin des Cordeliers, sis 1 rue du Ponts à LOCHES, selon les modalités définies ci-dessus.
- **MISSIONNE** l'étude de Maître ANGLADA, Notaire à Loches pour la rédaction du bail commercial.
- **DÉCIDE** que tous les frais seront à la charge du preneur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le renouvellement de bail commercial et tous documents utiles au bon déroulement de ce dossier.

#### **Développement économique : ZA de la Prioterie à CHEDIGNY – Vente de terrain à la SCI SOLISE 2 – AàZ SOLAIRE**

Rapporteur : Marc Angenault

La SARLU AàZ Solaire est spécialisée dans la pose de panneaux solaires et l'installation de chaudières bois. Les locaux d'activité sont actuellement dans une dépendance du domicile du gérant, Monsieur Christophe GARNIER.

Dans le cadre du développement de son activité, Monsieur Garnier souhaite construire un bâtiment de stockage de 200 m<sup>2</sup> dans la zone d'activité de la Prioterie à Chédigny. Les démarches avec la communauté de communes ont débuté en 2021. Le projet immobilier serait porté par la SCI SOLISE 2, détenue par Monsieur GARNIER.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la vente d'une partie de 1 431 m<sup>2</sup> environ, à prendre sur la parcelle cadastrée section ZM n°126 de 5 716 m<sup>2</sup> sise ZA La Prioterie à CHEDIGNY (37310), moyennant un prix de 8 € HT/m<sup>2</sup> (TVA en supplément selon régime en vigueur), soit environ 11 448 €HT.

Le service des Domaines a été sollicité et a rendu un avis le 29/09/2024 sous la référence 17928959 – 2024-37066-37632, pour un montant estimatif de 10 520 € avec marge d'appréciation de 10%, soit 7,35 €/m<sup>2</sup>.

Il est proposé de missionner l'étude notariale de Maître GROULT-GUIGNAudeau, notaire à Genillé, pour la rédaction de l'acte de vente.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la vente d'une partie à bornée, d'environ 1 431 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée section ZM numéro 126 de 5716m<sup>2</sup> sise ZA La Prioterie à CHEDIGNY (37310), moyennant un prix de 8 € HT/m<sup>2</sup> (TVA en supplément selon régime en vigueur), soit environ 11 448 €HT.
- **MISSIONNE** l'Office notarial de Maître GROULT-GUIGNAudeau, Notaire à GENILLE, pour la rédaction de l'acte.
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Développement économique : Node Park Touraine à Tauxigny-Saint-Bauld – Vente de terrain à la SCI MPQPE - ACR**

Rapporteur : Marc Angenault

La SARLU A.C.R. est une entreprise du bâtiment, tous corps d'état, domiciliée à Cormery, chez Monsieur Quentin MILLOT-PERCHERON, son gérant. L'entreprise compte actuellement 13 salariés, 10 sont à Gournay (36) et 3 à La Souterraine (23).

Dans le cadre de son développement et pour répondre aux sollicitations locales, Monsieur MILLOT-PERCHERON souhaite construire un bâtiment de 270 m<sup>2</sup> dans la zone artisanale du Node Park Touraine à Tauxigny-Saint-Bauld, pouvant accueillir à court terme 5 salariés. Les démarches avec la Communauté de communes ont débuté en février 2022. Le projet immobilier serait porté par la SCI MPQPE.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section ZY n°202 lieudit « Le Bois Joly » de 2 002 m<sup>2</sup> sise ZA du Node Park Touraine, rue André-Marie Ampère à TAUXIGNY ST BAULD (37310), moyennant un prix de 15 € HT/m<sup>2</sup> (TVA en supplément selon régime en vigueur), soit 30 030 € HT.

Le Service des Domaines a été sollicité et a rendu un avis le 11/01/2023 sous la référence 8115083 – 2022-37254-20360 pour un montant estimatif de 30 290 € HT, soit 15,13 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est proposé de missionner l'étude notariale de Maître BAILLARD, Notaire à Cormery, pour la rédaction de l'acte de vente.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section ZY n°202 lieudit « Le Bois Joly » de 2 002 m<sup>2</sup> sise ZA du Node Park Touraine, rue André-Marie Ampère à TAUXIGNY ST BAULD (37310), moyennant un prix de 15 € HT/m<sup>2</sup> (TVA en supplément selon régime en vigueur), soit 30 030 € HT.
- **MISSIONNE** l'Office notarial de Maître BAILLARD, Notaire à CORMERY, pour la rédaction de l'acte.
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Finances : ZA La Prioterie à Chédigny - Travaux de réfection d'enrobés de voirie – Convention de mandat pour délégation de maîtrise d'ouvrage**

*(Cf. Projet de convention joint en annexe)*

Rapporteur : Eric Deniau

La commune de Chédigny a sollicité la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour la réalisation de travaux.

Cette prestation consiste en la réfection d'une partie de l'enrobé, soit environ 140 m<sup>2</sup>, de la parcelle servant de desserte à l'établissement LAVAL implanté sur la zone d'activité La Prioterie à CHEDIGNY, mais non définie comme voirie d'intérêt communautaire, et cadastrée YC n°8 lieudit « Le Marchais des Tessiers » appartenant à la commune de Chédigny.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Chédigny à la Communauté de communes Loches Sud Touraine selon les conditions financière définies ci-après :

- Enveloppe financière : 11 454 € HT soit 13 744,80 € TTC,
- Financement des travaux par la Communauté de communes en sa qualité de mandataire,
- Remboursement par la commune de Chédigny, avant le 30 avril 2025.

Il est rappelé, qu'afin de permettre la réalisation de cette opération, le Conseil communautaire, par délibération en date du 12 septembre 2024, a accepté l'ouverture de crédits au chapitre 45 (Opérations pour compte de tiers) en dépenses d'investissement (458101 – Opérations sous mandat) et en recettes d'investissement (458201 – Opérations sous mandat), pour le remboursement par la Commune de Chédigny.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Chédigny à la Communauté de communes Loches Sud Touraine suivant les conditions définies ci-avant et dont le projet est annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Voirie : Programme 2025 – Groupement de commandes**

*(Cf. Convention jointe en annexe)*

Rapporteur : Gérard Hénault

Dans le cadre de son engagement en faveur de la mutualisation, la Communauté de communes Loches sud Touraine organise chaque année un groupement de commandes pour les travaux, les fournitures et les services liés à la voirie. L'objectif de ce groupement de commandes est de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation des marchés publics aux services de la Communauté de communes.

Etant donné l'intérêt de cette mutualisation, il est proposé de constituer à nouveau un groupement de commandes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, pour l'année 2025, composé de la communauté de communes Loches sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaiteront y adhérer.

Ce groupement de commandes est constitué pour la fourniture de sel de déneigement et d'enrobé à froid, la recherche d'amiante HAP dans les enrobés ainsi que pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux d'entretien de voirie.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics allant jusqu'à leur notification aux titulaires. En revanche, il est proposé que l'exécution technique et financière des marchés reste à la charge des membres du groupement et que chaque commune exécute les marchés en son nom propre et pour son compte.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de former un groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de service et de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

#### **Déchets ménagers : Lotissement de la Thibaudière à Tauxigny-Saint-Bauld - Convention de passage en domaine privé pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte**

*(Cf. Convention jointe en annexe)*

Rapporteur : Bruno Méreau

La Communauté de communes Loches Sud Touraine assure la collecte des déchets auprès des usagers de son territoire en empruntant les voiries publiques. Il est rappelé que la collecte des déchets de la partie Nord du territoire de la Communauté de communes est confiée par marché public à la société COVED. Ainsi, cette dernière assure la collecte des déchets sur le territoire de Tauxigny-Saint-Bauld.

Il est précisé qu'un lotissement est en cours de réalisation sur la commune de Tauxigny-Saint-Bauld, dit « Le lotissement de la Thibaudière ». Ce lotissement comportera 50 lots à la fin des 3 phases de chantier et restera sous gestion privée, la commune refusant la rétrocession des voiries qui présentent des malfaçons.

Afin de pouvoir collecter les déchets ménagers et assimilés en porte à porte dans ce lotissement et préserver la responsabilité de la collectivité vis-à-vis d'éventuelles détériorations notamment de la chaussée, il est proposé de conclure une convention de passage en domaine privé tripartite entre, d'une part, le lotisseur, propriétaire de la voie de desserte du lotissement La Thibaudière, d'autre part, la communauté de communes Loches Sud Touraine, titulaire de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et enfin la COVED, prestataire du marché de collecte des déchets ménagers.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la signature de la convention de passage en domaine privé pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte au lotissement de La Thibaudière à TAUXIGNY-SAINT-BAULD, et dont le projet est annexé à la délibération.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de passage en domaine privé pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte dont le contenu est annexé aux présentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Eau potable : Château d'eau de Chédigny - Convention d'occupation du domaine public en vue de l'implantation et l'exploitation d'un système de vidéo-détection des feux de forêts**

*(Cf. Convention jointe en annexe)*

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire du réservoir situé à CHEDIGNY, route de l'Orge Bêcherie, cadastrée ZN n°183.

La Communauté de communes a été sollicitée par le Service Départemental d'Incendie et de Sécurité (SDIS) d'Indre-et-Loire qui déploie un réseau de caméras de vidéo-protection des feux de forêts, dans le but de prévenir et limiter la survenance d'incendies du patrimoine boisé départemental, pour installer un de ces équipements sur le réservoir désigné ci-avant.

Le Conseil d'exploitation de l'Eau et de l'Assainissement a approuvé, par délibération du 17 septembre 2024 conformément à ses statuts en date du 13 décembre 2018, la convention d'occupation du domaine public non routier en vue de l'implantation et l'exploitation d'un système de vidéo-détection des feux de forêts et espaces naturels.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver également ladite convention, à titre gratuit, au profit du SDIS d'Indre et Loire et dont le projet est annexé à la présente délibération.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public non routier en vue de l'implantation et l'exploitation d'un système de vidéo-détection des feux de forêts et espaces naturels dont le contenu est annexé aux présentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Tourisme : Comité Régional du Tourisme – Convention de partage des données de comptages localisées de vélos**

*(Cf. Convention et annexe jointes)*

Rapporteur : Jacky Périvier

Le Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire (CRT) a notamment un rôle d'observatoire économique du tourisme régional, pour le compte de la Région Centre-Val de Loire. A ce titre, il mène, depuis de nombreuses années, une observation de la fréquentation de La Loire à Vélo.

Au travers de l'agrégation des données des maîtres d'ouvrages sur les itinéraires et boucles cyclables de la région Centre-Val de Loire, le CRT vise à étendre le système d'observation régional des fréquentations sur l'ensemble du maillage régional.

Le CRT met à disposition ses compétences pour la collecte et l'analyse des données de fréquentation des itinéraires cyclables.

La Communauté de communes dispose de données de comptage à même d'enrichir le dispositif régional d'observation de la fréquentation des itinéraires cyclables.

En effet, dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a pour ambition de développer les itinéraires cyclables sur son territoire. Afin de pouvoir évaluer son action, la Communauté de communes a installé des compteurs de fréquentation sur certains de ses itinéraires cyclables. A ce jour, 5 compteurs de fréquentation cyclotouristique sont recensés :

- à St Quentin-sur-Indrois, positionné sur l'antenne de la Loire à Vélo Amboise-Loches ;
- à Chambourg-sur-Indre (L'Isle Auger) positionné sur l'itinéraire de la Cyclo Bohème ;
- à Descartes, à Chaumussay et à Tournon-Saint-Pierre, tous trois positionnés sur la Voie verte du Sud Touraine, qui a terme fera partie de l'itinéraire Touraine Berry à Vélo reliant Chinon à Argenton-sur-Creuse.

Une convention cadrant les modalités d'échanges de ces données doit être signée entre la Communauté de communes et le CRT. Elle est annexée à la présente délibération.

Les données sont transmises gracieusement au CRT à des fins d'observation de la fréquentation des itinéraires cyclables et ne peuvent être exploitées à des fins commerciales.

Le CRT Centre-Val de Loire pourra utiliser les données fournies, en tout ou partie, de manière isolée ou en les incluant à toutes autres en sa possession et/ou créées par lui.

Les publications du CRT réalisées à partir des données de la Communauté de communes seront systématiquement transmises à la Communauté de communes.

Tout usage autre que celui prévu par la convention devra faire l'objet d'une demande particulière à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par reconduction expresse.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de partage des données de comptage localisée des vélos entre le Comité Régional du Tourisme et la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents correspondant à cette affaire.

#### **Mobilité : ANCT – Fabrique prospective – Charte d'accompagnement**

*(Cf. Charte jointe en annexe)*

Rapporteur : Frédéric Gaultier

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pilote le programme des Fabriques Prospectives et a sollicité la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour intégrer la Fabrique Prospective « *Comment renforcer les mobilités actives pour développer l'attractivité des villes petites et moyennes ?* ».

L'objectif du dispositif est d'accompagner la collectivité sur une thématique liée aux transitions, ici les déplacements à pied et à vélo. Le programme mêle un accompagnement individuel de la collectivité, avec quatre séminaires sur un an, et un travail collectif, avec quatre séminaires regroupant toutes les collectivités d'une même Fabrique. L'accompagnement est réalisé par un bureau d'étude spécialisé, recruté et financé par l'ANCT. Les séminaires locaux regroupent tous les acteurs du territoire en lien avec la thématique (Conseil départemental, associations, Petites villes de demain, etc.) et tendent à faire émerger une vision commune pour le développement des mobilités actives et des actions à mettre en œuvre.

Cet accompagnement, intégralement financé par l'ANCT, constitue une opportunité d'engager les acteurs locaux de la mobilité à élaborer ensemble une stratégie de développement des modes actifs en Sud Touraine et identifier les financements mobilisables. Cet axe de travail entre en résonance avec le Plan de Mobilité adopté par la Communauté de communes et devrait permettre d'avancer sur des problématiques déjà identifiées comme celle du dernier kilomètre, de la desserte des zones d'activités ou encore des connexions autour des pôles du territoire.

La Fabrique Prospective est prévue pour durer 1 an, de septembre 2024 à septembre 2025, avec une remise des livrables en octobre 2025. Une charte d'engagement vient entériner la participation de la Communauté de communes au programme.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes à la Fabrique Prospective « *Comment renforcer les mobilités actives pour développer l'attractivité des villes petites et moyennes ?* » portée par l'ANCT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Politique sportive : Apprentissage de la natation en milieu scolaire – Convention CNRe – Education Nationale

(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Michel Guignauveau

La Communauté de communes participe à la mise à disposition de créneaux scolaires pour l'apprentissage de la natation en milieu scolaire dans le cadre de sa convention de délégation de service public du parc aquatique Naturéo.

En 2023, dans le cadre de l'enjeu du savoir-nager, une expérimentation a été menée par la conseillère pédagogique et les équipes de Naturéo, pour optimiser l'apprentissage de la natation auprès d'élèves de classes élémentaires en anticipant et préparant les encadrants et les élèves aux séances de natation scolaire.

Il a été proposé :

- des temps de formation aux encadrants des écoles en amont des séances,
- des interventions, en classe, des MNS pour désamorcer les appréhensions des élèves,
- des kits pédagogiques basées sur des lectures que les enfants peuvent emporter à la maison,
- la création d'un livret de suivi, dit « ludinage » pour que les élèves, les parents, les enseignants et les Maitres-Nageurs puissent observer et suivre l'évolution des élèves.

La mise en place de cette expérimentation auprès de quelques classes a permis aux élèves et encadrants de mieux appréhender les objectifs et attendus des séances, de désamorcer certaines craintes et de faciliter les apprentissages. Les résultats en termes de savoir-nager des enfants sont très positifs.

Aussi, il est proposé de généraliser cette pratique pour toutes les écoles élémentaires bénéficiant de créneaux scolaires sur Naturéo.

C'est pourquoi, afin de financer les frais de formation, d'édition des livrets et de création des kits pédagogiques un dossier de demande de financement a été soumis au Recteur de l'Académie Orléans-Tours dans le cadre des fonds d'innovation pédagogique.

Or, les projets Education Nationale financés par des fonds CNRe doivent systématiquement être associés à une collectivité. Le projet ici proposé sur l'apprentissage de la Natation Scolaire a un rayonnement communautaire car plusieurs classes élémentaires du territoire en bénéficieront. C'est pourquoi, il est proposé que la Communauté de Communes porte les dépenses de 6 639€ de ce projet et perçoivent les fonds équivalents octroyés par le CNRe, comme le précise la convention de financement dans le cadre de fonds d'innovation pédagogique.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et les documents afférents à cette dernière.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.